

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 8 septembre 2010

sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

SOMMAIRE

| | | |
|-------------------------------|---|-----|
| | Liste de présence | 101 |
| Point 0 | Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 2010..... | 102 |
| Point 1 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau..... | 102 |
| Point 2 | Information sur la rentrée scolaire 2010/2011..... | 103 |
| Point 3 | Transports scolaires vers le Collège R. Schuman – Avenant n°3 au contrat | 104 |
| Point 4 | Décision modificative n°2..... | 105 |
| Point 5 | Aménagement de la rue du 28 Novembre – Désignation du titulaire des travaux..... | 107 |
| Point 6 | Modification du calcul de la prime de service et de rendement | 109 |
| Point 7 | Délégation à M. le Maire en matière de louage des choses – Compte-rendu de M. le Maire | 110 |
| Point 8 | Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire..... | 110 |
| Point 9 | Délégation à M. le Maire en matière de ligne de trésorerie – Compte rendu de M. le Maire | 111 |
| Point 10 | Délégation en matière d’assurance – Compte rendu de M. le Maire | 111 |
| Point 11 | Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire..... | 111 |
| Point supplémentaire 1 | | |
| | Jumelage – Subvention à l’Amicale du Personnel Communal..... | 112 |
| Point supplémentaire 2 | | |
| | Lotissement du Langenberg – Travaux d’assainissement | 112 |

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2010

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 8 septembre 2010 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – M. BITSCH – M. BERGMANN – Mme HUE – M. WILHELM – M. PAVLIC – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mme JULIEN (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM) – Mme KANICZ (qui a donné procuration de vote à M. BITSCH) – M. VION (qui a donné procuration de vote à M. WILHELM) – Mme LEKOSZ (qui a donné procuration de vote à M. ADAM) – Mme JOSEPH (qui a donné procuration de vote à M. BERGMANN) – Mlle GHERIDAN (qui a donné procuration de vote à Mme HUE) – M. NOUACRIA (qui a donné procuration de vote à M. CASTELLANI) – Mme KLEMM – M. CASPAR (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme GAMEL (qui a donné procuration de vote à M. PETERLIN) – Mme JACQUES (qui a donné procuration de vote à M. MULLER).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant qu'il ne soit procédé à l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire deux points supplémentaires relatifs au jumelage et aux travaux d'assainissement au lotissement du Langenberg.

Aucune objection n'est émise.

Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2010.

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2010 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

M. ADAM, rapporteur :

En application de la réglementation en vigueur, il est transmis au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public transmis par la Régie ENERGIES et SERVICES pour l'année 2009. A la lecture de ce rapport, on peut noter les informations suivantes :

1) Caractéristique du territoire desservi

La longueur du réseau est de 57,989 km ; le nombre de branchements de 2 521 et celui des compteurs de 3 413. Le taux de desserte de la commune avoisine les 97% pour un volume d'eau pompée s'élevant à 377 408 m³. Pour mémoire, ce volume était de 384 113 m³ en 2008.

2) Indicateurs financiers

Le volume d'eau vendu a été de 280 630 m³ contre 275 905 m³ en 2008 et le prix fixé à 1,12 € H.T./m³ (1,10 € HT/m³ en 2008).

3) Indicateurs de performance

Le taux de conformité microbiologique physico-chimique des analyses réalisées a été de 100%. En 2009, le taux des analyses physico-chimiques était de 99,99%. Le rendement du réseau a augmenté et s'élève à 84,94% contre 83,14% en 2008 confirmant une constante amélioration de l'exploitation depuis ces dernières années.

4) Financement des investissements

Concernant les principaux travaux réalisés en 2009, on peut citer notamment :

- le remplacement du compresseur à la station
- le remplacement de la pompe d'exhaure Forage 29
- la pose et la prise en charge de la nouvelle conduite Hellingring et rue du Langenberg
- la réfection du branchement du Collège Robert Schuman
- le remplacement de la pompe Forage Papiermühle
- le remplacement d'un tronçon de conduite rue de l'Etang
- le raccordement de la nouvelle conduite rue du Langenberg.

L'assemblée prend acte de ce rapport qui est transmis à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Point n° 2 : Informations sur la rentrée scolaire 2010/2011.

M. BITSCH, rapporteur :

Au **Collège Robert Schuman**, le nombre d'élèves est de 222 pour 10 classes.

Les effectifs **des écoles maternelles** sont en baisse (- 26 élèves).

| | 2009/2010 | 2010/2011 |
|--------------------------------------|-----------|-----------|
| ECOLE DU CENTRE rue de l'Echelle | 18 | 16 |
| ECOLE DE HOMBOURG-BAS rue de la Paix | 28 | 22 |
| ECOLE RIVIERA Avenue des Mineurs | 29 | 26 |
| ECOLE LA CHAPELLE rue de Bordeaux | 53 | 52 |
| ECOLE DU LANGENBERG | 21 | 22 |
| ECOLE "LES ECUREUILS" rue Bellevue | 84 | 69 |
| ECOLE MONBORN | 43 | 43 |
| | 276 | 250 |

Les effectifs des **écoles élémentaires** sont en baisse (- 6 élèves).

| | 2009/2010 | 2010/2011 |
|---|-----------|-----------|
| ECOLE MIXTE DU CENTRE rue de l'Eglise | 55 | 56 |
| ECOLE MIXTE RIVIERA Avenue des Mineurs | 102 | 105 |
| ECOLE MIXTE LA CHAPELLE rue de Bordeaux | 79 | 71 |
| ECOLE DES CHENES rue Bellevue | 125 | 123 |
| | 361 | 355 |

Pendant les vacances scolaires, des travaux plus ou moins importants ont été réalisés dans les écoles :

- à l'école élémentaire des Chênes, une salle de classe a été aménagée, la salle de réunion, le bureau de la directrice ainsi que les couloirs ont été remis en peinture et le revêtement de sol a été changé ;
- les salles informatiques des écoles élémentaires Chênes et Chapelle ont été sécurisées.

De plus et sans rentrer dans les détails, des travaux de peinture, de réfection des tableaux et d'entretien courant sur les installations électriques, de plomberie et de chauffage, ont été effectués dans les divers bâtiments scolaires.

Monsieur BITSCH communique à l'assemblée les chiffres de la rentrée scolaire actualisés à ce jour et qui sont par conséquent légèrement différents de ceux présentés dans le présent point.

Le débat étant ouvert, Monsieur GRUBER souhaite connaître le nombre d'élèves accueillis au collège Robert Schuman.

Monsieur BITSCH répond qu'à quatre ou cinq élèves de moins, les effectifs sont quasiment identiques à ceux de l'année passée.

Monsieur le Maire indique que les travaux de reconstruction du collège seront certainement réalisés par le Conseil Général en 2013 ou en 2014 avec création d'une cantine et dit espérer que le nombre d'élèves se maintienne.

Monsieur BITSCH ajoute qu'un courrier a récemment été adressé au Conseil Général concernant la fermeture éventuelle du Collège Alain Fournier de Freyming-Merlebach. En retour, il a été répondu qu'aucun redécoupage n'était prévu à ce jour mais que si des élèves de la Cité Chapelle demandaient à s'inscrire au Collège Robert Schuman, il n'y aurait alors aucun obstacle.

Le conseil municipal prend acte des informations transmises sur la rentrée scolaire 2010/2011.

Point n° 3 : Avenant n° 3 au marché d'organisation des transports scolaires vers le Collège Robert Schuman.

M. BITSCH, rapporteur :

Le marché de prestations de service relatif au transport d'élèves vers le Collège Robert Schuman, confié en septembre 2008 aux Transports SCHON & BRULLARD de Freyming-Merlebach pour une durée de cinq ans, a déjà fait l'objet de deux avenants concernant la mise en place d'un soutien scolaire.

Cette année encore, l'accompagnement éducatif sera maintenu pour la période du 27 septembre 2010 au 31 mai 2011. Comme les années scolaires précédentes, ce renouvellement doit être acté et fait ainsi l'objet d'un avenant n° 3 au marché. Le coût de ce soutien scolaire (qui représente l'ajout d'un car supplémentaire de 57 places à 17 H 30), s'élève à 115 € TTC (tarif non encore actualisé pour septembre 2010). Au total, pour la période concernée, cette prestation engendre une plus-value de 9 545,00 € TTC.

Par ailleurs, il y a lieu également dans cet avenant de modifier la consistance du service. En effet, au vu du faible nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2010/2011 (125 élèves), le maître d'ouvrage, en concertation avec le titulaire, a décidé de modifier les prestations comme suit :

- mise en circulation d'un minibus en remplacement d'un autocar de 57 places sur la ligne n° 2.

Cette modification génère une moins-value s'élevant à 5 500,00 € HT, soit 5 802,50 € TTC.

En conséquence, l'ensemble de ces modifications relatives à la consistance du service est retracé dans le présent avenant n° 3. L'incidence financière totale de cet avenant représente, pour l'année scolaire 2010/2011, une plus-value de 3 547,39 € HT, soit 3 742,50 € TTC.

A titre d'information, ces différents changements ont entraîné une modification des circuits. Une nouvelle fiche horaire et itinéraire du service (annexe 1 de l'acte d'engagement) et un nouvel état des matériels utilisés par le prestataire (annexe 2 de l'acte d'engagement) complèteront l'avenant n° 3.

A noter que le Maire se réserve la possibilité de revoir à tout moment à la consistance du service en vigueur au courant de l'année scolaire 2009/2010 si le nombre d'élèves ayant acheté un titre de transport devait dépasser la capacité des bus.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé que dès lundi, le minibus soit remplacé par un grand bus en raison du nombre trop élevé d'élèves susceptibles d'être accueillis dans un des cars. Il ajoute que des incidents ont eu lieu entre le chauffeur et des élèves mais indique que ce trop plein d'élèves se justifie par le fait que nombre d'entre eux, présents physiquement dans le bus considéré, n'avaient soit pas encore acheté leur carte, soit n'avaient même pas encore déposé une demande en

mairie. Ainsi, pendant un mois, un test avec trois bus va être fait. Il conclut en soulignant que si de nouveaux problèmes devaient survenir, les parents des élèves concernés seraient alors contactés à l'occasion d'une réunion et qu'en cas d'absence, la carte de leur enfant serait retirée.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adoption d'un avenant n° 3 au marché de transports scolaires.

Point n° 4 : Décision modificative n° 2.

Mme ABRAM, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2010, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, accepte à la majorité, (le groupe de M. MULLER a voté contre) les ajustements budgétaires ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

| Comptes | Libellés | Dépenses | Recettes |
|-------------------|---|---------------------|---------------------|
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 49 632,33 € | |
| 020 | Dépenses imprévues | -49 632,33 € | |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 21 845,04 € |
| 10-01-1068 | Affectation de l'excédent de fonctionnement | | 4,96 € |
| 21 - 025 - 2188 | Défibrilateur pour les associations | 1 900,00 € | |
| 21-020-2183 | Matériel informatique pour la Mairie | 4 300,00 € | |
| 23-324-2312-op 37 | Aménagement de la place du Château | 200 000,00 € | |
| 23-822-2315 op 40 | Travaux 11ème tranche Cité des Chênes | 155 650,00 € | |
| 23-822-2315 | Enrobés Rues des Fleurs et Côte | 60 000,00 € | |
| 458-822-45815 | Dépenses travaux AEP 3ème tranche Chap | 109 750,00 € | |
| 458-822-45825 | Recettes travaux AEP 3ème tranche Chap | | 109 750,00 € |
| 458-822-45816 | Dépenses travaux AEP 4e tranche Chap | 64 250,00 € | |
| 458-822-45826 | Recettes travaux AEP 4e tranche Chap | | 64 250,00 € |
| 16-020-16412 | Emprunt | | 400 000,00 € |
| | TOTAL | 595 850,00 € | 595 850,00 € |

Section de fonctionnement

| Comptes | Libellés | Dépenses | Recettes |
|-----------------|---|--------------|------------|
| 023 | Virement à la section de fonctionnement | 21 845,04 € | |
| 022 | Dépenses imprévues | -16 975,04 € | |
| 70-213-70878 | Remboursement frais dossier const. École | | 3 820,00 € |
| 70-023-70878 | Publicités bulletins municipal | | 700,00 € |
| 77 - 824 - 7711 | Pénalités affaire Spatazza | | 1 500,00 € |
| 77 - 824 - 7718 | Débours affaire Spatazza | | 160,00 € |
| 77 - 025 - 7788 | Remboursement assurances croix Collégiale | | 9 820,00 € |
| 77 - 211 - 7788 | Remboursement assurances bris de vitres écoles maternelles | | 1 940,00 € |
| 77 - 212 - 7788 | Remboursement assurances bris de vitres 2 ordinateurs école Riviera dégâts des eaux logement 72 R, Eglise | | 2 390,00 € |

| | | | |
|-------------------|---|--------------|-------------|
| 77 - 411 - 7788 | Remboursement assurances tempête gymnase Chênes | | 2 250,00 € |
| 77 - 414 - 7788 | Remboursement assurances abri des boulistes Chênes | | 3 320,00 € |
| 77 - 422 - 7788 | Remboursement assurances endommagement ligne téléphonique Centre Social | | 800,00 € |
| 77 - 814 - 7788 | Remboursement assurances candélabres éclairage public | | 870,00 € |
| 011 - 025 - 61522 | Remplacement croix Collégiale | 10 250,00 € | |
| 011-020-61522 | Entretien toiture garages atelier | -14 100,00 € | |
| 011-020-60622 | Carburant | 7 000,00 € | |
| 011-211-61522 | Entretien général écoles maternelles | -14 000,00 € | |
| 011-212-61522 | Entretien général écoles élémentaires | 14 000,00 € | |
| 011-422-61522 | Mise en peinture de la salle des fêtes | 12 000,00 € | |
| 011-422-60632 | serrure + vaisselle foyer du centre | 1 000,00 € | |
| 011-411-6226 | Plan topo démolition gymnase | 3 000,00 € | |
| 011-212-6226 | Plan topo démolition bâtiment école Chênes | 3 000,00 € | |
| 65 - 01 - 654 | Admission en non valeur de titres | 550,00 € | |
| | | | |
| | TOTAL | 27 570,00 € | 27 570,00 € |

Le débat étant ouvert, **Monsieur MULLER** considère que l'acquisition d'un défibrillateur est une « bonne chose » mais souhaite savoir où celui-ci sera installé.

Madame ABRAM répond que la Ville dispose déjà d'un défibrillateur installé à la salle des fêtes. Celui qui sera présentement acheté ne sera pas fixé mais mis à disposition des associations à l'occasion de manifestations d'envergure. Et de citer le prochain voyage du Chœur d'Hommes en Pologne, rappelant que deux membres avaient tragiquement perdu la vie à l'occasion d'autres déplacements lointains.

Monsieur MULLER estime qu'il conviendrait également d'en acquérir pour les deux gymnases pour assurer également la sécurité des utilisateurs.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que les services municipaux vérifieront par ailleurs l'hypothèse évoquée par un conseiller municipal quant à la participation du Conseil Régional à hauteur de 50% du coût d'acquisition d'un défibrillateur.

Après avoir évoqué la question de l'achat d'un défibrillateur, **Monsieur MULLER** demande si l'aménagement de la Place du Château concerne l'Hôtel de Ville.

Madame ABRAM répond par la négative, précisant qu'il s'agit des ruines du Château médiéval.

Monsieur MULLER explique que son groupe a toujours voté « pour » les décisions modificatives précédentes mais se dit à présent « surpris » qu'un nouvel emprunt soit contracté par la municipalité. En effet, le budget primitif prévoyait déjà un emprunt de près de un demi million d'euros en sus d'un emprunt relais de 800 000 €. Aussi, avec le nouvel emprunt projeté, il considère que le montant total des emprunts est beaucoup trop important. Pour cette raison, son groupe votera « contre ».

Madame ABRAM prend acte de cette position mais tient à rappeler qu'à la fin de l'année 2010, la Ville paiera la dernière échéance d'un emprunt qui avait fait l'objet d'un regroupement et dont l'annuité représentait 188 000 €. Aussi, elle souligne que quand bien même la Ville contractait un emprunt relais de 800 000 €, ce qui n'est pas certain, les nouvelles échéances d'annuités ne seraient pas supérieures à celles qui seront déchargées en fin d'année. Et de conclure que de fait, l'endettement communal ne sera pas accru.

Monsieur GRUBER souhaite savoir si une formation sera prodiguée pour l'utilisation des défibrillateurs.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant que cinq membres du Chœur d'Hommes ont d'ores et déjà été formés, et qu'il va être également envisagé la possibilité d'organiser des formations au Collège ainsi que pour les concierges des gymnases.

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2010, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, accepte à la majorité (le groupe de Monsieur MULLER vote « contre ») ces ajustements budgétaires.

Point n° 5 : Aménagement de la rue du 28 Novembre – Désignation du titulaire des travaux.

M. ADAM, rapporteur :

Dans sa séance du 26 mars 2009, le conseil municipal prenait acte de la désignation du bureau d'étude URBAME de Saint-Avold, en qualité maître d'œuvre de l'opération tant en phase études qu'en phase travaux. Conformément au programme fonctionnel de l'opération, l'aménagement de la rue du 28 Novembre comprend deux phases :

- 1^{ère} phase : construction d'un mur de soutènement en gabions à réaliser en 2010 ;
- 2^{ème} phase : aménagement de la voirie (prévue en 2011).

Le coût prévisionnel des travaux pour lequel le maître d'œuvre s'engage a été estimé à 218 677,00 € H.T. La durée globale des travaux est de 6 semaines de préparation et de 5 mois de travaux pour les deux phases.

Cette opération a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Sur treize dossiers retirés sur le site « achat-public.com », une entreprise s'est excusée et cinq sociétés nous ont présenté une offre, à savoir :

| | |
|---|-------------------|
| - MULLER Assainissement de Seingbouse | 349 019,00 € HT. |
| - SN HENRY T.P de L'Hôpital | 239 101,25 € H.T. |
| - EUROVIA de Forbach | 238 434,97 € H.T. |
| - BATI T.P. de Lachambre | 285 829,00 € H.T. |
| - S.G.B. de Petite-Rosselle | 210 000,00 € H.T. |

Il est apparu à l'ouverture des plis que le montant proposé par les cinq sociétés précitées se situait, pour quatre d'entre elles, bien au-dessus de l'estimation prévisionnelle. Après négociation avec les candidats, le rapport d'analyse retrace les vérifications administratives et techniques en fonction des critères de sélection ci-après :

- offre économiquement la plus avantageuse (75 %) ;
- rédaction d'un mémoire technique (15 %) ;
- références de l'entreprise (10 %).

Le débat étant ouvert, **Monsieur ZERKOUNE** demande si la société S.G.B. est bien celle qui travaille déjà sur les chantiers des rues de l'Etang et de la Chapelle.

Monsieur ADAM confirme.

Monsieur ZERKOUNE note que les travaux considérés ont été « mal faits ».

Monsieur ADAM dit avoir un tout autre avis sur la société S.G.B. et note que cette société travaille actuellement dans les rues de Lens et d'Ales et qu'aucun problème n'est relevé. Aussi, il demande à Monsieur ZERKOUNE d'apporter des faits précis à l'appui de son jugement.

Monsieur ZERKOUNE indique que l'accès à la rue pour les riverains a été tout simplement impraticable.

Monsieur ADAM estime qu'il est tout à fait normal que des travaux occasionnent des gênes en termes d'accessibilité. Il ajoute que des travaux ont eu lieu dans la rue du Langenberg, ainsi que dans les impasses de la Petite Colline et du Ravin et qu'à cette occasion, les riverains, dont les questionnements ont été légitimes et auxquels la Ville a chaque fois répondu, se sont montrés compréhensifs contrairement à certains riverains des rues de l'Etang et de l'impasse de la Prairie. En outre, il souligne que tous les soirs, il a été demandé aux entreprises de reboucher les trous pour permettre un meilleur accès aux services de secours, ce que les entreprises ont fait.

Monsieur ZERKOUNE considère que les manquements constatés dans la rue de l'Etang sont « inacceptables » et que **Monsieur ADAM** le sait parfaitement, lui qui « a dû jouer au chef de chantier ».

Monsieur ADAM dit ne pas nier que des problèmes sont survenus, nécessitant alors son intervention, mais explique que de pareils problèmes surviennent dans chaque chantier. Sur la nature même des travaux, il explique que lorsqu'on décaisse la rue sur une épaisseur de 70 centimètres, des essais de compactage sont nécessaires. Ainsi, ce type de chantier induit le respect de plusieurs phases de travaux qui prennent fatalement du temps. Par ailleurs, il rappelle qu'une réunion s'était tenue en mairie pour indiquer aux habitants des rues de la Forêt et de l'Etang la nature des travaux et leur durée, estimée alors à la fin de l'année 2010. Or ce délai sera respecté car les revêtements commenceront à être posés à partir du 20 septembre. Et de conclure en indiquant qu'il n'essaie nullement de défendre une entreprise plutôt qu'une autre.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Ville a déjà travaillé avec quasiment toutes les entreprises soumissionnaires et que des incidents, plus ou moins sérieux, ont à chaque fois été constatés. Par ailleurs, il note la configuration particulière du secteur des rues de l'Etang et de la forêt.

Monsieur ZERKOUNE estime que la Ville devrait pénaliser la société S.G.B.

Demeurant elle-même rue de l'Etang, **Madame HUE** reconnaît que les travaux ont entraîné de la gêne pour les riverains mais souligne que des travaux similaires sur une autre rue auraient sans doute entraîné la fermeture pure et simple de la route ce qui n'est pas été le cas.

Monsieur ZERKOUNE reconnaît la configuration particulière des lieux mais considère que ce n'est pas une raison pour « abandonner ainsi un chantier le soir et le week-end ».

Dans le cadre des travaux de la onzième tranche des Chênes, **Monsieur PETRY** dit avoir vécu de pareils travaux sans constater autant de désagréments. Par ailleurs, il souhaite avoir de plus amples informations sur le critère de sélection des entreprises relatif à leurs références.

Monsieur ADAM explique que chaque entreprise doit présenter à la Ville ses moyens humains et financiers, ceux qu'elle utilisera si le marché lui est attribué, tout en mentionnant les travaux analogues qu'elle a réalisés dans d'autres communes.

Concernant les références techniques, **Monsieur le Maire** fait observer que le maître d'œuvre a attribué une même note de 8 à S.G.B., EUROVIA, et MULLER ASSANISSEMENT, 7 à HENRY TP et 6 à BATI TP.

Monsieur WILHELM rappelle que la société S.G.B. est une filiale de SGREG qui est une véritable multinationale, et qu'il est impossible de comparer les travaux des rues de l'Etang et ceux de la onzième tranche car les matériaux utilisés ne sont pas les mêmes. A titre d'illustration, il expose qu'il a par exemple été très peu utilisé de fine sur la sous-couche pour les travaux rue de la forêt.

Monsieur ADAM ajoute qu'il est essentiel que la couche de fond soit compactée correctement ce qui nécessite du temps et des vérifications.

Monsieur PETRY demande s'il ne serait pas concevable de donner plus de valeur aux références des entreprises et moins à l'offre économique.

Monsieur ADAM juge la proposition pertinente mais note que les entreprises qui ont soumissionné aux présents travaux « se valent toutes » du point de vue des références.

Monsieur PETRY ajoute qu'il serait peut-être intéressant de permettre aux administrés de noter les entreprises qui sont intervenues dans le cadre de travaux les concernant.

Pour Monsieur WILHELM, nombre d'habitants ne répondraient pas sur la qualité du travail réalisé mais plus sur le degré de gêne ressenti.

Madame ABRAM confirme, ajoutant que les références des entreprises doivent s'apprécier objectivement.

Monsieur PETRY acquiesce mais estime que les administrés devraient pouvoir exprimer leur avis après le départ des entreprises. Et de donner son exemple après les travaux de la onzième tranche où son débit internet est à présent moindre.

Monsieur MULLER dit comprendre les propos de Monsieur ZERKOUNE concernant les déboires subis par les habitants de ces rues du fait de l'entreprise S.G.B.. Aussi, il estime qu'il serait bon de prendre le mieux disant et pas forcément le moins disant, à plus forte raison lorsque la différence entre les prix proposés est modique. Pour cette raison, son groupe se prononcera « contre » le fait de confier lesdits travaux à l'entreprise S.G.B.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Travaux, le conseil municipal décide, à la majorité, (le groupe de M. MULLER vote contre) :

- *de confier ces travaux à la société S.G.B. de Petite-Rosselle moyennant un coût de 210 000,00 € H.T. ;*
- *d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature du marché correspondant ainsi que tous autres documents utiles dans le cadre de ce chantier.*

Point n° 6 : Modification de la prime de service et de rendement.

Mme ABRAM, rapporteur :

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 institue, en faveur de certains fonctionnaires d'Etat, une prime de service et de rendement qui vient remplacer la prime de service et de rendement jusqu'alors en vigueur. En effet, les montants de cette prime sont dorénavant fixés par arrêté ministériel et ne sont plus indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Compte tenu du système d'équivalence entre corps et cadres d'emplois pour le régime indemnitaire, cette prime est transposable aux cadres d'emploi suivants:

- ingénieurs territoriaux
- techniciens supérieurs territoriaux
- contrôleurs de travaux territoriaux.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en modulant librement le montant de l'indemnité en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus. Le montant ainsi attribué ne pourra excéder le double du montant annuel de base, fixé par arrêté ministériel.

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique que le calcul de cette prime a changé. Jusqu'alors, l'indice du fonctionnaire était pris en compte et entraînait le calcul d'une moyenne. A présent, le statut prévoit un plafond. Aussi, il est demandé d'acter cette modification en précisant que le Maire peut faire varier librement cette prime en fonction des compétences des trois agents concernés. Enfin, concernant l'incidence financière du changement du mode de calcul de la prime, elle indique qu'elle n'occasionnerait qu'un gain maximum de 10 € par agent.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la modification de la prime de service et de rendement.

Point n° 7 : Louage de choses – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

Par délibération en date du 26 mars 2008, le Conseil Municipal accordait à Monsieur le Maire une délégation lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Conformément à la délibération, l'assemblée prend acte des contrats ou baux intervenus.

| Nature du Contrat | Société – adresse | Lieu de chantier | Montant H.T. |
|---------------------------|--|--|--------------|
| Location d'une mini pelle | Location HERGOTT Z.A Betting 57800 BETTING | Aménagement talus Maternelle les Ecoureuls | 667,85 € |
| Location d'une mini pelle | Location HERGOTT Z.A Betting 57800 BETTING | Aménagement aire de loisirs de la Papiermühle | 249,40 € |
| Location d'une mini pelle | Location HERGOTT Z.A Betting 57800 BETTING | Dessouchage d'arbres au sentier Gouvy | 1 171,78 € |

Point n° 8 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 12 juillet 2010 dont les montants étaient inférieurs à 193 000 € HT :

| Nature des marchés | Sociétés | Montant H.T. | Date de commission |
|---|--|--------------|---|
| Travaux placette du Château | HENRY TP de l'Hôpital | 134 412,75 € | Commissions finances/travaux 21 juillet 2010 |
| Aire de jeux dans la rue de Lens - Désignation d'un coordonnateur S.P.S | Agence de Coordination de Saint-Avold | 2 000,00 € | Commissions finances/travaux 21 juillet 2010 |
| Aménagement des VRD Chapelle 4 ^e tranche – Contrôles extérieurs | SORELIFE de Faulquemont | 2 125,00 € | Commissions finances/travaux 21 juillet 2010 |
| Réfection des enrobés de chaussée dans la rue de Macheren – Restauration d'un tronçon de voirie et stabilisation d'un accotement dans la rue du Chemin de Fer | COLLE TP de Créhange | 42 764,48 € | Commissions finances/travaux 1 ^{er} septembre 2010 |
| Réfection partielle d'enrobés de chaussée dans diverses rues | COLLE TP de Créhange | 45 662,70 € | Commissions finances/travaux 1 ^{er} septembre 2010 |
| Réfection de la croix de la Collégiale | VOEGELE de Strasbourg | 15 460,00 € | Commissions finances/travaux 1 ^{er} septembre 2010 |

Point n° 9 : Délégation à M. le Maire en matière de ligne de trésorerie - Compte rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire pour l'utilisation d'une ligne de trésorerie de 500 000 € contractés auprès du CréditMutuel, un tirage a été effectué du 27 octobre 2009 au 11 juin 2010. Le montant des intérêts s'est élevé à 3 926,44 €.

Pour mémoire, un tirage de la seconde ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne est intervenu le 23 février 2010.

L'assemblée prend acte de ce rapport qui est transmis à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Point n° 10 : Acceptation d'indemnisation d'assurances – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire, rapporteur :

Lors de sa séance du 16 septembre 2008, le Conseil Municipal accordait à Monsieur le Maire l'autorisation d'accepter les indemnités d'assurance perçues dans le cadre de sinistres.

Conformément aux délibérations, l'assemblée prend acte des indemnités d'assurances intervenues :

| Sinistre | Dégâts | Date | Estimation dégâts | Indemnisations d'assurances | Observations |
|--------------------------|--|------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| Collégiale Saint-Etienne | Intempéries du 28/02/2010 – dépose et réparation de la croix, travaux de toiture | 28/02/2010 | 25 228 € | 24 821,00 € | Franchise : 407 € |

Point n° 11 : Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation M. le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises.

| Propriétaire-vendeur | Adresse du bien | Section-parcelles | Zone | Surface | Nom-adresse acquéreur | DPU | Bâti Non bâti |
|--------------------------------|---------------------------|-------------------|------|---------------------|--|-------------|---------------|
| Héritiers THALEZ Frédéric | 5, rue des Châtaigniers | S21 P183 | UB | 780 m ² | Epx DELESSE Petite-Rosselle | Pas d'usage | Bâti |
| Indivision PINCEMAILLE Patrice | 36, rue Beau Site | S26 P295/106 | UB | 950 m ² | Epx HUWER C. F-Merlebach | Pas d'usage | Bâti |
| SAS Ste-Barbe | 5, rue de Lyon | S19 P135 | UB | 6128 m ² | ZILLOU Mariam F-Merlebach | Pas d'usage | Bâti |
| HUBER Joël | 2, impasse des Chardons | S26 P168/19 | UB | 318 m ² | Epx LUDMANN Hombourg-Haut | Pas d'usage | Bâti |
| Epx HOOG Michel | 3a, rue des Vergers | S22 Pdivers | UB | 850 m ² | OLENEZIAK S. F-Merlebach | Pas d'usage | Bâti |
| Indivision VELIC/HEILIG | 2,rue Gustave Charpentier | S14 P305 | UB | 418 m ² | ALTPETER P. BIGEL Sandrine Hombourg-Haut | Pas d'usage | Bâti |
| SAS Ste-Barbe | Rue de Lens | S28 P2/43 | UB | 200 m ² | AIT EL MAKKY Hombourg-Haut | Pas d'usage | Non bâti |

Point supplémentaire n° 1 : Jumelage – Subvention à l'Amicale du Personnel Communal.

Mme HUE, rapporteur :

Dans le cadre du jumelage, une délégation composée d'élus et de membres de la Chorale de San Giorgio Di Pesaro se rendra à Hombourg-Haut du 24 au 26 septembre 2010.

Le programme comprend la visite de la Ville et de Sarrebruck, ainsi qu'un concert à la Collégiale le 25 septembre au soir en partenariat avec le Chœur d'Hommes dans le cadre de leur 145^e anniversaire. Les repas seront assurés par les restaurants « La Hell Kich », « Au Bon Coin » ainsi que le « Soc d'Or ».

L'hébergement s'effectuera chez l'habitant ainsi qu'au chalet géré par l'association « les Amis de la Nature » à Cocheren, laquelle demande une caution de 500 €. Par ailleurs, le versement des arrhes à hauteur de 50 % et du solde seront à payer au nom du Trésor Public.

Les tarifs de location par personne et par nuit s'élèvent à :

- en chambre 10,50 €
- en dortoir 8,50 €
- location draps par parure 4,00 €
- petit déjeuner 4,00 € (à payer au nom de l'association).

Afin de faciliter le paiement de ces frais, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à l'Amicale du Personnel Communal de prendre en charge le règlement de cette prestation qui fera l'objet d'une facture détaillée, et pour cela de lui verser une avance de 650 € (correspondant au coût estimé pour l'hébergement et les petits-déjeuners) sur la subvention annuelle octroyée à l'association, avance qui fera l'objet le cas échéant d'une régularisation en fin d'année.

Point supplémentaire n° 2 : Lotissement du Langenberg – Travaux d'assainissement.

Mme ABRAM, rapporteur :

Dans sa séance du 7 avril 2010, le conseil municipal a émis un avis favorable quant à la réalisation d'un projet de lotissement au Langenberg par la SNI Sainte Barbe. Le permis d'aménager est en cours d'instruction et le conseil municipal est invité à compléter cette délibération en apportant les précisions suivantes.

Pour des raisons techniques, le bassin de rétention du réseau d'assainissement ne peut pas être réalisé dans l'emprise du projet mais à l'extérieur du périmètre, c'est-à-dire sur le domaine communal. Le conseil municipal doit donc donner son accord sur la situation de cet ouvrage.

Quant à l'extension du réseau d'assainissement en dehors du terrain d'assiette du projet, elle sera réalisée par le constructeur sous contrôle de la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach, compétente en matière d'assainissement, et dans un délai de six mois.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire informe que les travaux devraient commencer dans la foulée de l'obtention du permis d'aménager. En outre, les premiers terrains seront vendus dès la semaine prochaine.

Madame ABRAM précise que le Pass-Foncier sera appliqué à ce projet.

Monsieur le Maire confirme et ajoute qu'il en sera vraisemblablement de même pour le lotissement de la rue des Chasseurs.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter que le bassin de rétention soit implanté dans le domaine communal ;
- de confirmer que l'extension du réseau d'assainissement sera réalisée par la SNI Sainte Barbe sous le contrôle de la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach, compétente en matière d'assainissement.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.